

I. TEXTE DE RÉSOLUTION À SOUMETTRE AU VOTE

RÉSOLUTION N° 1 — Autorisation de cession de l'appartement de l'antenne de Reims

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du Président sur la situation et les motivations de cette cession, et après en avoir délibéré,

Constate que la Ligue Régionale Grand Est de Basketball est propriétaire d'un bien immobilier à usage d'appartement situé à Reims, plus précisément 22 rue de Taissy, 51100 REIMS, cadastré sous les références Parcelle 235, Section : DK, Commune : Reims – 51454, Contenance cadastrale : 34,00 a, d'une superficie approximative de 69 m² (Loi Carrez : 69 m²) ;

Prend acte que ce bien va faire l'objet d'une estimation par au moins 2 agences afin d'estimer sa valeur vénale ;

Considère qu'il est dans l'intérêt de l'association de céder ce bien aux conditions suivantes :

- Prix de vente : prix à définir par le Comité Directeur ;
- Modalités : vente de gré à gré ou par agence mandatée ;
- Affectation du produit de la vente : préciser — ex. dotation au fonds de réserve ;

Autorise le Président, à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à cette cession, et notamment à :

- Mandater tout professionnel immobilier ou notaire de son choix ;
- Signer l'avant-contrat (compromis ou promesse de vente) et l'acte authentique de vente devant notaire ;
- Percevoir le prix de vente et en donner quittance ;
- Signer tout document utile à la réalisation de cette opération ;

Donne au Président tous pouvoirs à l'effet de ce qui précède, avec faculté de substitution.

La résolution est mise aux voix.

Résultat du vote :

- Votants : 182
- Pour : 182
- Contre : 0
- Abstentions : 0

La résolution est adoptée à l'unanimité

En conséquence, M. Thierry BILICHTIN, Président de la LRGEB, est autorisé à procéder à la vente de ce bien immobilier aux conditions susmentionnées et à signer tous actes nécessaires à cet effet.